

Le 24 mars 2011

March 24, 2011

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

9041-7783 Québec inc. et
9041-7775 Québec inc.

9041-7783 Québec inc. and
9041-7775 Québec inc.

Demandereses

Applicants

- et -

- and -

Manioli Investments inc.

Manioli Investments inc.

Intimée

Respondent

Officier de la publicité des droits de la
circonscription foncière de Montréal,
Officier de la publicité des droits personnels
et réels mobiliers et Investissements M.L.C.
inc.

Officier de la publicité des droits de la
circonscription foncière de Montréal, Officier
de la publicité des droits personnels et réels
mobiliers and Investissements M.L.C. inc.

Intervenants

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-018356-089,
2010 QCCA 1496, daté du 18 août 2010, est
rejetée avec dépens en faveur de l'intimée.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-018356-089,
2010 QCCA 1496, dated August 18, 2010, is
dismissed with costs to the respondent.

- 2 -

Nº 33905

J.C.S.C.
J.S.C.C.